

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

La séance est ouverte à 19h45 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 21 octobre 2019

A l'ouverture de la séance sont présents: Madame JOST-LIENHARD Laurence, Maire, ERTZ Jean-Marc, adjoint, ERBRECH Etienne, ERTZ Astride, DI POL MORO Eugène, conseillers municipaux élus le 23 mars 2014

Sont absents : Mme GASSER Anne ayant donné procuration à Mme ERTZ Astride
M. VILLE Marc ayant donné procuration à M. ERTZ Jean-Marc
M. BERST Jean-Georges
Mme REEB Magali

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ERTZ Astride**

ORDRE DU JOUR :

2019-05-01°) Transfert de la compétence « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* »

2019-05-02°) Délibération modificative n° 02/2019

2019-05-03°) Vérification des extincteurs

2019-05-04°) Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour les travaux de voirie (Compétence ComCom Hanau La Petite Pierre)

2019-05-05°) Projet rénovation énergétique et système chauffage mairie dans le cadre du plan « climaxion »

2019-05-06°) Remboursement de frais

2019-05-07°) Travaux révision clocher et de la nef en ardoise – révision du devis

2019-05-08°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 201 en matière d'éclairage public

2019-05-09°) Délibération modificative n° 03/2019

2019-05-10°) Revalorisation indiciaire du traitement de l'adjoint technique non titulaire à temps non complet 2/35^{ème}

2019-05-11°) Prélèvement à la source : autorisation de signature d'une convention avec l'association Foncière (AF) de Bosselshausen pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire de l'AF

2019-05-12°) Noël des enfants

2019-05-13°) Contrat assurance statutaire

2019-05-14°) acceptation de don

2019-05-15°) Divers et informations :

- Rapport de la commission enquête du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Raccordement à la fibre
- Repas des seniors
- Congés de fin d'année

2019-05-01°) Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

*** de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » ;

*** de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

*** de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-02°) Délibération modificative n° 02/2019 :

Considérant que la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7482) a fait l'objet d'un versement de 32.776,66 € sur le compte de la commune, alors que seuls 18.000,- € avaient été budgétisés, il est proposé de valider la délibération modificative suivante :

• Article 7482 - chap. 74	Taxe add. Droits de mutation :	+ 14.776,66 €
• Article 60611 – chap. 11-	Eau et assainissement	+ 276,66 €
• Article 60612 – chap. 11-	Energie électricité	+ 2.000,00 €
• Article 60621– chap. 11-	Combustibles	+ 2.000,00 €
• Article 6064 – Chap. 11	Fourn. Administratives	+ 400,00 €
• Article 611 – Chap. 11	Prestations de service	+ 1.500,00 €
• Article 615221 – chap. 11-	Entretien et réparations bâtiments	+ 5.000,00 €
• Article 6228 – Chap. 11	Rémunérations interm et honoraires	+ 1.000,00 €
• Article 6232 – Chap. 11	Fêtes et cérémonie	+ 1.000,00 €
• Article 6411 – chap. 12-	Personnel titulaire :	+ 1.000,00 €
• Article 65888 – Chap. 65	Autres charges	+ 100,00 €
• Article 6574 – Chap. 65	Subventions	+ 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-03°) Vérification des extincteurs :

Considérant que la société en charge de la vérifications des extincteurs communaux, ne répond plus aux demandes d'intervention de la commune, Mme Le Maire propose de confier la mission à un autre prestataire. Présentation est faite des différentes offres réceptionnées en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De confier la mission de vérification annuelle des extincteurs de la commune à la **Sté AIIP de HOENHEIM** pour un montant de 432,-€ HT.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document se rattachant à la réalisation de cette mission
- D'imputer la dépense à l'article 611

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-04°) Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour les travaux de voirie (Compétence ComCom Hanau La Petite Pierre) :

Mme Le Maire rappelle la délibération n°6 du 24 septembre 2018 par laquelle il avait été décidé que la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre (CCHLPP), en sa qualité de maître d'ouvrage du fait de sa compétence en matière de travaux de voirie, sollicite le subventionnement des travaux de voirie programmés pour la commune de Bosselshausen (dès que le chiffrage de ces travaux aura été arrêté et leur programmation finalisée) dans le cadre du Fonds de solidarité Communal (FSC).

Afin d'appuyer la demande et de s'assurer du subventionnement de ces travaux via le FSC, qui ne peut concerner qu'un seul projet par mandature et par commune, Mme Le Maire expose qu'il est important que la commune de Bosselshausen adresse également et personnellement, un courrier au Conseil Département du Bas-Rhin (CD67) pour solliciter cette subvention au titre des travaux de voirie programmés par la CCHLPP .

Considérant que l'enveloppe du fonds de solidarité communale créé à l'attention de chaque commune par le CD67 dans le cadre des contrats départementaux n'a pas encore été affectée dans la commune de Bosselshausen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'affecter le montant du Fonds de solidarité Communal mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, aux travaux d'aménagement routier réalisés dans la commune de Bosselshausen, sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP
- De reverser à la CCHLPP, compétente en matière de travaux de voirie, le montant de la subvention attribuée le cas échéant.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-05°) Projet rénovation énergétique et système chauffage mairie dans le cadre du plan « climaxion » :

Considérant que les frais de chauffage du bâtiment mairie sont conséquents du fait d'une isolation peu performante et de l'âge de la chaudière fuel qui commence à présenter des signes de faiblesses et considérant également que la mise en œuvre de projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire fait partie des domaines d'action avantageusement subventionnés par la Région, Mme Le Maire propose de réfléchir dès à présent à un projet de rénovation énergétique du bâtiment et au remplacement du système de chauffage.

Elle expose avoir eu contact et rendez-vous avec M. BOEHRER, chargé de mission « transition énergétique » auprès de la Région Grand Est, qui a apporté conseils et préconisations dans les démarches à réaliser avant la mise en œuvre du projet et durant toute sa réalisation.

Mme Le Maire souhaite dans un premier temps aborder ce projet en tant que réflexion, pour avoir dans l'idée de réaliser un premier diagnostic et arriver à envisager des solutions visant une baisse en terme de coûts énergétiques pour la commune. Il ne s'agit pas de décider dès à présent de ce qu'il y a lieu de faire ou ne pas faire, quel type d'énergie retenir ou les matériaux d'isolation à mettre en œuvre, mais simplement de déjà notifier à la Région et à l'ADEME que la commune de BOSSELSHAUSEN souhaite s'inscrire dans une démarche « climaxion » pour les projets de rénovation énergétique du bâtiment mairie et pour le projet de remplacement du système de chauffage avec mise en œuvre d'un système à énergie renouvelable.

Les subventionnements sont variables en fonction de ce qui sera mis en œuvre, plusieurs « bouquets » de subventions pouvant être sollicités.

Mme Le Maire propose également de prendre contact avec le CAUE afin de voir s'il est possible d'avoir leur soutien en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce type de projets et conseils sur la méthodologie de constitution des différents dossiers de consultation et de demandes de subvention.

Afin de pouvoir avancer sur la démarche, elle propose de contacter différents cabinets de maîtrise d'œuvre et d'architecture afin de solliciter des devis pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet de mise en œuvre d'énergie renouvelable relatif au remplacement de la chaudière fuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De s'inscrire dans une démarche « climaxion » pour les projets de rénovation énergétique du bâtiment mairie et pour le projet de remplacement du système de chauffage avec mise en œuvre d'un système à énergie renouvelable,
- De solliciter les aides et subventions auprès de la Région Grand Est auxquelles ces deux projets sont susceptibles de donner droit et notamment l'aide pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet de mise en œuvre d'énergie renouvelable à la mairie
- De contacter différents cabinets de maîtrise d'œuvre et d'architecture afin de solliciter des devis pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet de mise en œuvre énergie renouvelable, relatif au remplacement de la chaudière fuel de la mairie.
 - de solliciter le CAUE pour connaître leurs possibilités et conditions d'intervention au titre d'une mission « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour ces projets.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-06°) Remboursement de frais :

Mme Le Maire a effectué divers achats pour le compte de la commune et en a réglé directement les factures. Il s'agit de :

- Téléphone pour le secrétariat de mairie pour un montant de 27,99 € (Amazon.fr)
- Chocolats pour cadeau fin d'année pour un montant de 159,06 € (Chocolaterie Stoffel)

Afin de régulariser, il est proposé de rembourser les différents achats à Mme JOST-LIENHARD

Après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- de procéder au remboursement de 187,05 € au titre des achats sus mentionnés à Mme JOST-LIENHARD Laurence,
- d'imputer la dépense au chapitre 11

VOTE : 6 POUR 1 ABSTENTION

2019-05-07°) Travaux révision clocher et de la nef en ardoise – révision du devis :

Mme Le Maire rappelle que par délibération n°2 du 28 juin 2018 un devis avait été validé auprès de l'entreprise OLLAND de Haguenau pour le remplacement des ardoises défectueuses de la toiture de l'église suite aux dégâts causés par la tempête de début d'année. Le coût de ces travaux avait été réduit du fait de la diminution du poste nacelle. En effet, il avait été convenu que si la commune se chargeait d'enlever le muret d'accès au jardin arrière de l'église, l'entreprise pouvait accéder avec sa propre nacelle ce qui réduisait les coûts.

Au final, l'entreprise OLLAND était intervenue, mais contrairement à ce qui avait été annoncé, elle n'est pas arrivée à accéder avec sa nacelle et n'a pas finalisé tous les travaux. Elle a donc présenté une facture pour les travaux réalisés et adressé un devis complémentaire pour le solde des travaux ainsi que l'utilisation d'une nacelle de location, ce qui doublait quasiment le montant des travaux initialement prévu au budget. Ce nouveau devis comprenait par ailleurs des quantités d'ardoises restant à remplacer anormalement élevées et des heures de main d'œuvre tout aussi conséquentes, ce que la commune avait du mal à comprendre et accepter.

Aucun nouveau devis complémentaire de la Sté OLLAND n'ayant été validé, il a été décidé de solliciter un devis auprès d'une autre entreprise pour le solde des travaux.

Mme Le Maire précise que Groupama Assurance avait pris en charge la somme de 1.264,-€ dans le cadre de la prise en charge du sinistre.

Après délibération, le conseil municipal décide

- de valider le devis de la Sté CZRF de Steinbourg d'un montant de 2.288,-€ HT pour la vérification globale de la toiture, la remise en place du solde des ardoises sur le clocher, la fixation de tôle sur l'arêtier et le remplacement de la descente de gouttière,
- d'imputer la dépense au 615221

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-08°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public :

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2017 dans la commune de Bosselshausen,

VU la délibération n° 2.2 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Après délibération, le Conseil Municipal décide

*** de REVERSER** à la CCHLPP les **944,91 €** de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'ES en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'EPCI en matière d'éclairage public,

*** de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **7.233,51 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 en matière d'éclairage public ;

*** d'AMORTIR** la somme en 1 an à compter de 2020 ;

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

o **Dépenses H.T. :**

* Remplacement 1 mât + 1 luminaire :	7.976,78 €
+ extension 1 mât + 1 luminaire rue de l'Anneau	
* Extension 1 mât + 1 luminaire Grand'Rue	7.435,16 €
TOTAL :	15.411,94 €

o **Recettes HT :**

* Redevances de concession d'ES : 944,91 €	6,14 %
▪ Communauté de Communes : 7 233,52 €	46,93 %
▪ Commune de Bosselshausen : 7 233,51€	46,93 %

Total : 15 411,94 € 100,00 %

- **D'IMPUTER** la dépense au 2041581

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-09°) Délibération modificative n° 03/2019 :

Considérant la délibération n°8 de ce jour et que les crédits portés au compte 2041581 sont insuffisants, il est proposé de valider la délibération modificative suivante :

- Article 2128 - chap. 21 Autres agencements et aménagements : - 200,00 €
- Article 2041581 – chap. 204 subventions d'équipements + 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-10°) Revalorisation indiciaire du traitement de l'adjoint technique non titulaire à temps non complet 2/35^{ème} :

Vu la délibération en date du 19 octobre 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire 2/35^{ème} échelon 1 indice brut 340 indice majoré 321,

Considérant que le contrat de l'agent en poste sera renouvelé pour une nouvelle période d'un an et qu'il a signifié son accord à ce sujet,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction et se montre toujours disponible et consciencieux dans la réalisation des tâches qui lui incombent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- Que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel non complet 2/35^{ème}, est revalorisée et calculée par référence à l'indice brut 386, indice majoré 354 à compter du 1^{er} novembre 2019,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-11°) Prélèvement à la source : autorisation de signature d'une convention avec l'Association Foncière (AF) de Bosselshausen pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire de l'AF :

Mme Le Maire explique que le prélèvement à la source s'applique à toute indemnité versée comprenant par ailleurs des cotisations CSG et CRDS.

En effet, si une association foncière dont le n° de Siret est différent et distinct de celui du budget collectivité, décide de verser une indemnité à sa secrétaire de mairie, elle doit normalement mettre en place un train de paie et procéder aux déclarations chaque mois notamment pour le prélèvement à la source ; cette mise en place, pour une indemnité qui n'est versée qu'une fois par an, paraît lourd et certainement coûteux en termes de logiciel de paie.

Mme Le Maire propose donc d'intégrer cette indemnité dans le train de paie de la commune en une fois, à savoir au mois de novembre, charge à l'association foncière de reverser la somme correspondante à la commune. La recette correspondante sera imputée au compte 70848 (mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes).

Mme Le Maire propose par ailleurs de ramener la contribution de l'association foncière aux frais administratifs à verser au budget de la gestion générale à 150,-€/an, à compter de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser M. le premier adjoint à représenter la commune et à signer avec la Présidente de l'Association Foncière, une convention pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire administrative
- De ramener la contribution de l'association foncière aux frais administratifs à verser au budget de la gestion générale à 150,-€/an, à compter de 2019.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-06-12°) Contrat assurance statutaire :

Mme Le Maire informe que le contrat d'assurance concernant «les risques statutaires» du personnel auprès de GROUPAMA(CIGAC) arrive à échéance au 31 décembre 2019. Elle présente deux offres, une de GROUPAMA (CIGAC) et une du groupement Gras Savoye et Allianz Vie par le biais d'une offre groupe du CDG67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De continuer avec GROUPAMA (CIGAC), pour une durée de 4 ans, garantie pour les agents CNRACL à hauteur de 4,55% et agent IRCANTEC de 1,18%, franchise de 10 jours pour maladie ordinaire dans les deux cas, à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autorise Mme le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-13°) Noël des enfants :

Mme Le Maire propose de reconduire le principe de la remise d'un chèques cadeau pour le Noël des enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés et inscrits dans la commune, Elle rappelle que la valeur du bon d'achat à utiliser auprès de LILEBUL de BOUXWILLER est de 12,-€ depuis 2014 et propose de reconduire ce montant pour le Noël 2019.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- De remettre à chaque enfant âgé de 3 à 10 ans, domicilié à Bosselshausen un bon d'achat de 12,-€ valable auprès de la librairie LILEBUL de Bouxwiller
- D'imputer la dépense au compte 6232

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-06-14°) Acceptation de don :

Mme Le Maire expose que l'ASLB a remis un chèque d'un montant de 2.000 € à titre de don à la commune.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter la somme de 2.000,-€ de l'Association Sports et Loisirs de Bosselshausen et d'en remercier ses membres,
- d'imputer la recette au compte 7788
- d'autoriser Mme Le Maire à émettre les pièces comptables qui s'y rattache

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-15°) Divers et informations :

- Rapport de la commission enquête du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : présentation du plan final et du rapport de la commission d'enquête public. Rappel est fait que ce rapport sera disponible au format papier consultable en mairie et au format Pdf transmissible à toute personne en faisant la demande, pendant une durée d'un an.
- Raccordement à la fibre : considérant que les besoins au niveau du secrétariat de mairie ne nécessitent pas pour l'instant, le raccordement immédiat à la fibre, il est décidé de sursoir à ce point pour l'instant.
- Cérémonie du 11 novembre : Mme Le maire rappelle aux conseillers l'organisation de la cérémonie qui se tiendra le lundi à 11h. Elle demande à chacun de bien vouloir apporter un gâteau pour agrémenter le vin d'honneur.
- Repas des séniors : Pour rappel les séniors de plus de 70 ans domiciliés dans commune, seront conviés au repas de Noël organisé le 26 janvier 2020. Les invitations seront déposées début janvier. Mme Le Maire sollicite les propositions des élus quant aux restaurants auxquels de propositions devraient être sollicitée
- Congés Toussaint et fin d'année : le secrétariat de mairie sera fermé le 28 et 31 octobre 2019 et du 23 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus.